

## Infos DP du 13 novembre 2015

### **1. Salariés non promus au titre de la campagne de promotions 2015 - Recours**

Les agents n'ayant pas changé de coefficient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 n'ont à ce jour reçu aucun courrier et n'ont pas été convoqués par leur N+1.

A quelle date, seront envoyés les courriers de « non promotion » aux agents concernés afin qu'ils puissent engager la procédure de recours pour ceux qui le souhaitent ?

*Réponse de la Direction : Les courriers de « non promotion » seront adressés aux agents concernés avant le 31 décembre 2015.*

### **2. Déroulement campagne de promotions 2015 - Entretien article 20§4**

Les salariés non promus dans le cadre de l'entretien de l'article 20§4 de la CCN ont-ils vu leur situation étudiée comme cela a été dit lors de la dernière réunion des Délégués du Personnel ?

La trame utilisée lors des années précédentes est-elle toujours valable ?

Si oui, pourquoi n'a-t-elle pas été utilisée dans certains sites ?

Pour les personnes non promus, un plan de progrès a-t-il été mis en place ?

*Réponse de la Direction : La situation des agents non promus a fait l'objet d'un examen particulier. Un plan de progrès devra être mis en œuvre prochainement.*

### **3. Pôle Appui**

Les agents des Pôle appui s'interrogent sur l'avenir de ce service, des évolutions, voire de la suppression de leurs activités.

Des décisions ont-elles été prises au niveau de la Direction régionale quant au devenir de ces services ?

*Réponse de la Direction : La question relève du Comité d'Etablissement.*

Les élus UNSA reposeront la question lors de la réunion CE du 24 novembre 2015.

#### **4. Nouveau Parcours du Demandeur d'Emploi (NPDE)**

Les agents inquiets de l'avenir des Pôle Appui seront-ils concernés par la formation NPDE ?

*Réponse de la Direction : Une journée de formation NPDE est prévue début 2016.*

#### **5. EPA - Fiche 2 « Bonnes pratiques de planification de l'activité traitement DAL »**

Lors de leur EPA, certains agents se sont vus reprochés par leur N+1 de n'avoir pas terminé le traitement d'une pochette contenant 18 à 19 demandes d'allocation. La fiche 2 « Bonnes pratiques de planification de l'activité traitement DAL » indique une moyenne de 6 dossiers à liquider par plage de BODOS. Les agents ne comprennent pas ces reproches alors qu'ils ont traité 14 dossiers sur 2 plages BODOS.

Pouvez-vous rappeler aux différentes ELD le contenu des consignes indiquées dans cette fiche qui se trouve dans l'intranet régional ?

*Réponse de la Direction : La fiche 2 « Bonnes pratiques de planification de l'activité traitement DAL » prévoit une moyenne de 12 dossiers à liquider.*

**Prochaine réunion** : le 11 décembre 2015

